31 octobre 2006

06.165
ad 06.040

Postulat du groupe socialiste

Tornade pénale

Le rapport du Conseil d'Etat 06.040 à l'appui de deux projets de lois a été établi le 20 septembre 2006. Ce rapport et les dispositions légales cantonales ont été rédigés dans une certaine urgence compte tenu de la décision prise en juillet 2006 par la Confédération de fixer au 1er janvier 2007 l'entrée en vigueur du Code pénal suisse, tel que modifié.

Par respect pour le bon fonctionnement de la justice et son efficacité, éléments essentiels du respect des droits démocratiques, nous adhérons à la réglementation ainsi adaptée. Nous restons toutefois soucieux de son application à l'égard des justiciables. Compte tenu des bouleversements, des nouveautés et des aspects inconnus, relativement fondamentaux que ce nouveau droit pénal comporte, les autorités et structures pénales et administratives mises en place, devront nécessairement rôder ce système avec les aléas propres à ce genre de situation. Il est donc fort envisageable que dans la législation adoptée des lacunes soient constatées et que des réadaptations et des réaménagements, voire des modifications de cette législation, se révèlent indispensables. La mise en place d'une nouvelle structure, par exemple d'une juge d'application des peines, peut se révéler nécessaire.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de se soucier du suivi de l'application des deux lois par les autorités, de procéder à une évaluation de la situation engendrée par le nouveau droit pénal et du système mis en place, d'en évaluer les conséquences et de rendre ainsi un rapport au Grand Conseil d'ici le 31 décembre 2008 au plus tard.

Signataires: S. Fassbind-Ducommun et Odile Duvoisin.